



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

2024/DAF/138

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE – MARCHÉ N° 10/2023 – RELANCE DU LOT 1

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice,

VU l'avis de la commission mapa en date du 11 avril 2023 déclarant infructueux faute d'offre le lot 1 : désamiantage,

CONSIDERANT que le lot 1 désamiantage a été relancé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que l'offre de la société TM2A Environnement est économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le marché 10/2023 relatif aux travaux de restructuration et de rénovation énergétique du centre de loisirs LA JOUERIE – relance du lot 1 et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240328-DEC-2024-138-AR
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Article 2 : D'attribuer le marché 10/2023 Travaux de restructuration et de rénovation énergétique du centre de loisirs LA JOUERIE – relance du lot 1 à la société TM2A Environnement, SIRET 533 538 609 00025, pour un montant de 7 731,00€ HT (sept mille sept cent trente et un euros hors taxes).

Article 3 : D'inscrire la dépense au budget d'investissement de l'exercice 2024.

Article 4 : Le Directeur général des services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- La Direction du service informatique,
- Le titulaire du marché.

Fait à Nangis, le 27 mars 2024.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le ...2.8.MARS.2024

Et de la transmission ou notification et
publication
Le ...2.8.MARS.2024

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240328-DEC-2024-138-AR
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024